



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

N° 11

Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le budget de la Ville - Année 2023.

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	43
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	1
Pour	38
Contre	0
Abstentions	10
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 8.2

Numéro : 094-219400686-20230330-
lmc158-DE-1-1

Date réception : 3 avril 2023

Le 30 mars 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mars 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Achraf ATALLAH qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, M. Bernard VERNEAU qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Céline VERCELLONI qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 11

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le budget de la Ville - Année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10, portant sur les subventions municipales versées,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif chargé de la mise en œuvre de la politique sociale de la ville,

VU le budget de la Commune pour l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission Affaires sociales, solidarité, santé, handicap, insertion, petite enfance, famille, jeunesse et vie associative en date du 20 mars 2023,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif, doté d'une personnalité morale lui assurant une existence autonome. Il dispose d'un organe de gestion : le Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il dispose de moyens propres avec un budget autonome lui permettant de mettre en œuvre la politique sociale de la ville. Son champ d'action est important, tant sur le plan des aides légales que des aides sociales facultatives.

Cependant, chaque année, la Ville attribue au Centre Communal d'Action Sociale une subvention lui permettant d'équilibrer son budget. En 2022, cette subvention s'est élevée à 1.194.000,00 € (Cf. Délibération n° 32 du 31 mars 2022).

La subvention communale est nécessaire à l'équilibre du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale. Elle a été évaluée, pour l'année 2023, à 1.210.000,00 €.

Ce montant de subvention permet d'assurer l'ensemble des dépenses à prévoir sur l'exercice 2023 et, notamment, une augmentation de plus de 35 % de l'enveloppe financière pour les aides sociales facultatives.

Dans ce domaine, toujours soucieux d'une écoute permanente et souhaitant répondre au mieux aux besoins des Saint-Mauriens et Saint-Mauriennes en situation de précarité, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a, par délibération n° 2022.54 du 16 décembre 2022, approuvé la **nouvelle convention avec le Département du Val-de-Marne pour la téléassistance Val-Ecoute, ainsi que son cofinancement, par la participation au reste à charge des bénéficiaires Saint-Mauriens, à hauteur de 4,00 € et non plus 2,00 €, par mois, à compter du 1^{er} janvier 2023.**

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération n° 22 du 15 décembre 2022, avait préalablement approuvé le principe de renforcement de l'aide financière apportée par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés aux abonnés Saint-Mauriens au dispositif du Département du Val-de-Marne de téléassistance « Val'Ecoute », passant de 2,00 € à 4,00 €, mensuel, à compter du 1^{er} janvier 2023.

N° 11

OBJET : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur le budget de la Ville - Année 2023.

En cas de besoin, la Ville continuera d'apporter son soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale.

Dans ce contexte, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention de 1.210.000,00 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Attribue, au titre de l'année 2023, une subvention de 1.210.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Dit que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice 2023.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 30 mars 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture

le 3 avril 2023
et de la publication électronique
le 6 avril 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

